



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

*Secrétariat de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites*

**Commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites**

---

**Formation « Sites et Paysages »**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2021**

Le jeudi 29 avril 2021 à 10h00, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie à la préfecture dans la salle Paulo ROSINE, sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, représentant le Préfet.

**Étaient présents :**

M. le Préfet, Président de la Commission	Représenté par M. Antoine POUSSIER Secrétaire général de la préfecture
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	Représentée par Mme Marie-France BERTOME Représentée par Mme Dominique BILL
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	Représentée par M. Miguel ANAÏS
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (DAC/UDAP)	Représenté par Mme SOROKINE (en visio)
M. Lucien PULVAL-DADY	Association de protection de la nature et de l'environnement (APNE)
M. Alex PAVIOT	Chambre d'agriculture de la Martinique
Mme Jill JOSEPH-ROSE	Conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) (en visio)

**Absents excusés :**

M. Maurice VEILLEUR	Parc naturel de Martinique
M. Pascal SAFFACHE	Personnalité compétente
M. Charles JOSEPH-ANGÉLIQUE	Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
M. Ludovic BRIGITTE	Architecte – Ordre des architectes

**Étaient absents :** Association des maires de Martinique – Cap Nord Conservatoire du Littoral  
et d'aménagement - Mme Laure PAVIUS (paysagiste)

**Était présent en qualité de rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste MAISONNAVE – Direction de la mer  
Madame Cynthia RÉGIS – Cap Nord

Le quorum étant atteint, M. Antoine POUSSIER remercie les membres et ouvre la séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2021
2. Projet de zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL) de Saint-Pierre / Carbet

### 1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Le président propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

### 2. Projet de zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL) de Saint-Pierre / Carbet Rapporteur : M. Jean-Baptiste MAISONNAVE – Direction de la mer

Le rapporteur présente le projet dans son contexte :

#### 1/ CONTEXTE DU PROJET

Le projet initial est porté par la chambre de commerce et d'industrie de Martinique (CCIM) dans le cadre de l'appel à projet urbain intégré (APUI).

Il concerne l'ensemble des communes littorales du nord caraïbe : Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Saint-Pierre, Prêcheur. Les études ont démontré la faisabilité du projet pour 206 postes d'amarrage pour le Carbet et Saint-Pierre pour des bateaux de 14 m à 18 m.

Les fonds marins des autres communes ne permettent pas techniquement de positionner un nombre suffisant de bouées pour garantir l'équilibre économique.

Le projet est porté par CAP Nord et se situe actuellement sur la ville de Saint-Pierre.

Il consiste à créer plusieurs zones de mouillages (bateaux de 12 m à 18 m) pour l'accueil des plaisanciers ainsi que des infrastructures d'accueil à terre et en mer.

Il participera à améliorer l'itinérance nautique autour de la Martinique particulièrement dans le nord Caraïbe.

Le mouillage sera organisé pour 130 bateaux maximum. Il n'y aura pas de mouillage à l'ancre afin de protéger les zones coralliennes.

La zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL) permettra :

- de dynamiser la revalorisation du patrimoine artistique et historique de la ville de Saint-Pierre,
- d'avoir l'opportunité de diversifier l'activité économique en développant la plaisance sur le nord caraïbe en créant un nouveau « pôle » plaisance sur la route vers les îles du nord,
- de protéger les milieux marins en évitant le jet d'ancres sur les zones coralliennes,
- de sécuriser le mouillage des plaisanciers qui est une problématique forte sur la ville de Saint-Pierre (problème de bathymétrie).

24 sites ont été étudiés sur le littoral nord caraïbe.

Les critères étudiés concernent :

- les fonds marins, le nombre de postes d'amarrage potentiels, le types d'usagers, la durée de fréquentation et la rentabilité économique.

Le mouillage s'effectuera par technique d'affourchage.

#### **a/ Objectifs**

Cinq sites sont retenus avec le positionnement de 206 bouées.

Trois sites sur la ville de Saint-Pierre et deux sur la commune du Carbet avec des aménagements en mer et à terre :

1. ZMO Quartier Fort
2. ZMO La Poudrière
3. ZMO Le Mouillage
4. ZMO Grande Anse
5. ZMO Le Coin

La gestion sera privée par un contrat de délégation de service public (DSP).  
La réalisation d'infrastructures s'établira à terre et en mer.

#### **b) Aménagements en mer :**

- postes d'amarrage de la zone de mouillage,
- balisage de la zone de mouillage et éventuellement d'un chenal d'accès et d'une zone de baignade,
- une bouée de service équipée d'un manche à eau

#### **c/ Aménagements à terre :**

- un ponton flottant de débarquement et d'amarrage des annexes d'accueil,
- une aire de mise en sécurité du matériel en cas de tempête ou cyclone,
- un local pour capitainerie d'accueil,
- des locaux pour les sanitaires (WC, douches, lavabo, ... et points d'informations)
- des locaux de collectes des ordures,
- un poste pour la distribution en eau et en carburant,
- parking, et autres services, etc.

#### **d/ Positionnement et le nombre de mouillages :**

- **Sur Saint-Pierre :**
  - ZMO Quartier Fort : 38 mouillages
  - ZMO La Poudrière : 27 mouillages
  - ZMO Le Mouillage : 65 mouillages
- **Sur Le Carbet**
  - ZMO Grande Anse : 49 mouillages
  - ZMO Le Coin : 27 mouillage

## **2/ INSTRUCTION RÉGLEMENTAIRE**

Réglementairement, le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) s'appliquent pour ce projet.

### 3/ CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

#### Enjeux environnementaux - Paysagers – Patrimoniaux – Baignade – Risques :

Actuellement, c'est un mouillage forain. On peut trouver environ 60 bateaux dans la rade de Saint-Pierre. Il y a quelques zones de mouillages à enjeux :

- Quartier Fort et La Poudrière : peuplement corallien en bordure des tombants.
- Quartier Le Coin : des herbiers « *Thalassia testudinum* » : des mesures d'évitement sont mises en œuvre.
- Il est prévu l'aménagement du quartier Fort avec un renforcement du trait de cote sans emprise sur la mer.

#### Enjeux paysagers

Le projet n'est pas inscrit dans un site classé ou inscrit mais dans un périmètre de protection de monuments historiques. L'avis de l'architecte des monuments de France sera requis.

Les constructions à terre feront l'objet de concours de maîtrise d'œuvre, avec un fort critère d'intégration paysagère.

#### Enjeux patrimoniaux

Le site sur Saint-Pierre est une zone de protection des épaves de bateaux, celle-ci sera prise en compte et interdite au mouillage. Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) a donné un avis favorable après des recherches sous-marines.

#### Enjeux de baignade

Pour la baignade, mise en place de zone de baignade sous la surveillance d'un agent recruté par la ville de Saint-Pierre.

#### Enjeux des risques

Les risques portent notamment sur le terre-plein du quartier du Fort.

### 4/ MESURES DE GESTION DE LA ZMEL

- un arrêté préfectoral sera pris pour définir le règlement de police qui est en cours d'élaboration, sur proposition de Cap Nord ;
- un accueil terrestre des plaisanciers est prévu pour les poubelles, le tri, les sanitaires à chacun des 5 points de débarquement des plaisanciers ;
- l'interdiction des activités nautiques au sein de la ZMEL : vitesse réduite, travaux polluants interdits (carénage), etc.
- la récolte des eaux grises et noires est prévue au cahier des charges de la délégation de service public (DSP).

La gestion sera assurée par une entreprise privée pour le compte de Cap Nord par DSP.

Le projet ne portera que sur les mouillages de la ville de Saint-Pierre.

M. **POUSSIER** remercie M. **MAISONNAVE** et propose de faire entrer la représentante de Cap Nord, Madame Cynthia **RÉGIS**.

Mme **RÉGIS** : les travaux sur la ville de Saint-Pierre se dérouleront en deux phases avec le lancement de la maîtrise d'œuvre à la Guinguette pour la phase 1. Il y aura une équipe pour la maîtrise d'œuvre terre/mer.

M. **POUSSIER** demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

M. **PULVAL-DADY** informe être très gêné par le nombre de bouées.

M. **MAISONNAVE** rappelle que le nombre de mouillages prévus est de 130 sur Saint-Pierre et 76 sur Le Carbet. Le système d'ancrage se fera sur différents corps morts et le mouillage par technique d'affourchage.

A l'issue des échanges, le **président** ouvre le vote.

	Pour	07	} Avis favorable à l'unanimité
Vote :	Contre	00	
	Abstention :	00	

Le président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 11h00.

- 1 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine **POUSSIER**

**M. POUSSIER** remercie Mme RÉGIS pour son intervention. Il note quelques points forts :

- le mode de gestion avec la délégation de service public (DSP),
- la réalisation des mouillages,
- la négociation des candidatures.

**M. POUSSIER** propose de donner la parole aux membres qui sont en visio.

**Discussion :**

**Mme SOROKINE :** pour la partie « mouillages » la DAC rallie les avis émis par la DM et la DEAL notamment pour ce qui concerne la proximité des monuments historiques. Elle s'interroge sur l'autorisation unique.

**DEAL :** Il y a plusieurs autorisations ainsi que la consultation des services. L'autorisation de la DAC a été retenue dans ce cadre.

**M. POUSSIER** résume : le maire de Saint-Pierre aura en charge le permis de construire et la DEAL les autorisations d'occupation du DPM eu égard à l'application de la réglementation (code de l'urbanisme, code de l'environnement et CG3P).

**Mme JOSEPH-ROSE** n'a pas de question mais souhaite avoir les documents relatifs à l'implantation.

**Mme RÉGIS :** sur les aménagements légers, il n'y a pas encore d'esquisses. Le bâtiment sera érigé sur la dalle de la Guinguette.

**M. ANAÏS** n'a pas d'observations particulières.

**M. PULVAL-DADY** constate que le projet ne mentionne aucunement la consultation des pêcheurs. Apparemment, ils auraient souhaité qu'il y ait moins de bouées. Il indique que c'est un projet à risques compte tenu de la montagne Pelée et qu'il n'y a pas de voies de dégagement maritime rapide.

**M. POUSSIER :** en effet, il faut tenir compte du risque « volcanique » et prendre en compte la concertation avec les pêcheurs.

**Mme RÉGIS :** il y a eu des consultations avec les pêcheurs et ils ont fait part de leurs problématiques.

**M. MAISONNAVE :** la commission nautique local (CLN) a été consultée : il y aura un plan de balisage, une zone définie pour les plaisanciers et la séparation avec les usagers.

**M. PULVAL-DADY** demande s'il y a une voie de dégagement maritime .

**Mme Cynthia RÉGIS** répond qu'il n'y pas pas de budget pour le moment.

**M. PAVIOT** approuve les propose de M. PULVAL-DADY. Concernant les aménagements terrestres aimerait avoir une vision plus globale en intégrant tous les risques notamment les changements climatiques, l'aménagement du territoire ainsi que la gestion des eaux grises et noires.

**M. POUSSIER :** le règlement du mouillage est anarchique. Il faudra prévoir une alternative à la croisière péri-insulaire, notamment avec la ville du Marin qui détient le plus gros port. Par ailleurs, il faudra intégrer les servitudes dans le cadre du PPRN.

**Mme BILL :** la consultation est prévue dans les différentes procédures d'instructions du projet.

**M. POUSSIER** remercie Mme RÉGIS et lui demande sortir afin que la commission puisse délibérer.

**Sortie de la représentante de Cap Nord.**